



**AVIS PUBLIC
AUX PERSONNES HABLES À VOTER
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉNON**

**TENUE DE REGISTRE
DE RÈGLEMENTS MUNICIPAUX
DU CONSEIL MUNICIPAL**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, madame Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité,

QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité de Saint-Zénon adoptera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 8 avril 2019 à 20 h à la salle Alcide-Marcil, les règlements suivants :

NUMÉRO	OBJET
580-URB-19	Plan d'urbanisme
581-URB-19	Abrogation des dispositions relatives aux bâtiments accessoires aux emplacements de camping

QUE les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement ci-dessus fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité, en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin et en présentant une carte d'identité reconnue.

QUE le registre sera accessible de 9 h à 19 h lundi le 1^{er} avril 2019 au bureau municipal, situé au 6101, rue Principale à Saint-Zénon.

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 20 h le 8 avril 2019 lors de la séance ordinaire du conseil municipal.

QUE toute personne intéressée par le règlement peut en prendre connaissance au bureau municipal de Saint-Zénon durant les heures ouvrables ou sur son site Internet au www.st-zenon.org

DONNÉ À SAINT-ZÉNON, CE 22^e JOUR DU MOIS DE MARS 2019.

Julie Martin, directrice générale et secrétaire-trésorière